

PARTICIPATIONS D'URBANISME

LE PROJET SUSVISÉ EST-IL ASSUJETTI AUX PARTICIPATIONS SUIVANTES ?

- PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX** (L. 332-11-1 du Code de l'urbanisme)
Instituée sur l'ensemble de la commune par délibération générale du
Délibération spécifique liée au projet en date du **Pour un montant au m² de**
(à renseigner pour chaque projet)
- RACCORDEMENT INDIVIDUEL pour l'eau et l'électricité dans la limite de 100 m** (L. 332-15 3^{ème} alinéa du Code de l'urbanisme)
Joindre l'accord du demandeur établi sur devis du concessionnaire, à joindre également
- ÉQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL** (L. 332-8 du Code de l'urbanisme)
Délibération en date du **Pour un montant de**
- PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR EN ZAC** (L. 311-4 du Code de l'urbanisme)
- PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE** (L. 332-9 du Code de l'urbanisme)
- PROJET URBAIN PARTENARIAL** (L. 332-9 du Code de l'urbanisme) : à joindre au dossier de permis

AVIS SUR LE PROJET

Aspect extérieur et abords en application de l'article 11 :

Avis de la commune

Sollicitation de l'Architecte du CAUE : OUI NON

Accès :

Aire de stationnement :

Connaissance de contraintes ou de nuisances liées au projet (ex-bâtiment agricole, industriel...) ou à l'environnement (présence de tiers, de bâtiments renfermant des animaux, de fumière...):

Autres :

AVIS DU MAIRE

FAVORABLE (nature et motif des prescriptions s'il y a lieu) :

DATE : 31/07/2024

DÉFAVORABLE (indiquer les motifs compte tenu des observations figurant aux rubriques ci-dessus) :

Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint à L'Urbanisme,
Benoît ROCHEREAU

